Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20220328-DM20220324_38-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Madame Christine MARTIN
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Christophe AVENA
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Marien LOVICHI
Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Bruno DAVID
Madame Laurence GERBET
Madame Claire VUILLEMIN
Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Olivier MULLER
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Catherine VICTOR
Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD
Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Madame Céline RENAUD
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Céline RABUT
Madame Noëlle CAMBILLARD

Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Convention de partenariat pour l'année 2022 entre Dijon métropole et les cinq radios associatives

Projet de délibération relatif à la Convention de Partenariat 2022 établie entre Dijon métropole et les cinq radios associatives

Dijon métropole souhaite engager pour l'année 2022 une convention de partenariat avec les cinq radios associatives locales : Radio Campus, RCF en Bourgogne, Radio Shalom, 21 Radio et Diversité FM.

Grâce au réseau de communication sociale de proximité que représente ces cinq radios associatives, Dijon métropole souhaite mettre en place un programme lui permettant de faire connaître ses initiatives au plus grand nombre par le biais de messages d'intérêts général (MIG) de tout type et d'utilité publique.
Ces messages seront ensuite diffusés sur les antennes des cinq radios associatives susnommées dans le but d'informer de manière claire et précise tous les habitants du territoire, afin de médiatiser les initiatives de la métropole en leur donnant une résonance plus importante.
La convention jointe en annexe régit les règles du partenariat établi entre toutes les partie pour l'année 2022.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la Convention de partenariat jointe en annexe
- **d'autoriser** Monsieur le président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 13 PROCURATION(S)	